

14 - Collaboration avec la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Pompidou - Convention de mise à disposition de ressources d'autoformation en faveur des abonnés

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Bibliothèque Publique d'Information (BPI), conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministère de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour expérimenter des ressources d'autoformation en ligne. A cet effet, elle a retenu début 2016 une vingtaine de bibliothèques en France dont les bibliothèques municipales de Besançon, pour expérimenter la mise à disposition gratuite de ressources à ses partenaires.

La convention, conclue pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction, propose des ressources sur place et à distance permettant aux abonnés des bibliothèques municipales de s'auto-former en bureautique, langues (dont Français langue étrangère), informatique, orthographe, développement personnel :

- ENI Virtual Media+ : plateforme d'autoformation en bureautique
- Capturator, plateforme d'apprentissage pour 6 langues dont le Français langue étrangère
- Vodéclic : plateforme de formations vidéos à l'informatique et au multimédia
- Orthodidacte.com : plateforme de formation à l'orthographe
- Smartcanal : plateforme de formation bureautique et de développement personnel
- Onlineformapro : plateforme de formation bureautique, savoirs de base
- Vocabulaire numérique : Plateforme donnant accès au magazine vocabulaire en anglais, allemand et espagnol.

Ce partenariat engage les bibliothèques municipales à participer au suivi du dispositif, notamment à partager ses savoir-faire professionnels et à transmettre tous les ans un bilan qualitatif et quantitatif de l'utilisation de ces ressources. La signature de cette convention permettra d'offrir aux usagers un service nouveau sans frais pour la collectivité puisque le coût est pris en charge par la BPI.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention entre la BPI et la Ville de Besançon et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention proposée.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 8 avril 2016.